

## **REUNION DU 16 FEVRIER 2024**

Le conseil municipal est légalement convoqué le 16 février 2024 à dix-neuf heures en séance ordinaire.

Date de convocation : 8 février 2024.

L'an deux mil vingt trois, le premier décembre à dix neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de monsieur VAN DER BEKEN Jean-Loup, maire.

Présents : Mrs VAN DER BEKEN Jean-Loup maire, PINSON Christophe adjoint, SOULAT Rémi adjoint, VERIN Michel adjoint, DESCHELETTE Sylvain, DRAULT Joël, LAFENETRE Fabrice, PASSE Alain, PAULIN Claude, Mmes GRESSIN Charlotte, PETIT Séverine.

Absent : Néant.

Monsieur SOULAT Rémi a été élu secrétaire de séance.

### ***ORDRE DU JOUR :***

- Approbation du P.V de la séance du 01/12/2023
- Convention d'entretien des voies communautaires
- Attribution du contrat d'entretien des espaces verts
- Restitution de l'étude réalisée au Tire-Bouchon et suite à donner
- Remplacement d'un projecteur à l'Eglise
- Renouvellement du site Internet
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Demandes de subventions
- Questions diverses.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup>/12/2023**

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2023 n'a fait l'objet d'aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONFIEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 10 JUILLET 2022**

Pose et installation de lave-vaisselle pour l'école et la salle des fêtes : 1 500 € T.T.C.  
(Entreprise Dominique RAFFAITIN).

Achat d'une sonorisation pour la salle des fêtes : 1 404 € T.T.C. (Entreprise LEVENLY).

Abattage d'un arbre mort route de Veaugues : 540 € T.T.C. (Entreprise L.P.P.J).

Achat de 2 jeux de drapeaux : 255,60 € T.T.C.

### **CONVENTION D'ENTRETIEN DES VOIES COMMUNAUTAIRES (Dél. N° 1/2024)**

La Communauté de communes possède des voies communautaires dont le transfert a été approuvé par délibération communautaire du 29 novembre 2018.

Pour la commune de MONTIGNY, il s'agit de la route de Préneray, pour sa partie allant de la RD 59 (route de Veaugues) à l'aire de stationnement de camping-car, soit 365 mètres.

La Communauté de communes assure, sur ces voiries, l'entretien et les investissements

nécessaires,  
les travaux de fauchage et de débroussaillage étant assurés par les communes et remboursés par la communauté de communes à raison de 3 fauchages par an.

La communauté de communes, par délibération du 20 mai 2021, a fixé le coût forfaitaire de la compensation financière à 1 € le mètre linéaire.

MONTIGNY reçoit donc une somme annuelle de 365 € pour la réalisation des travaux qui lui incombent.

La précédente convention s'établissait pour les années 2021 à 2023. Il y a donc lieu de la renouveler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord, à l'unanimité, à cette proposition et autorise le maire à signer la convention correspondante qui permettra à la commune d'encaisser cette somme chaque année.

#### **ATTRIBUTION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (Dél. N° 2/2024)**

Le maire rappelle au conseil municipal que l'entreprise RACZYNSKI BASTIEN EIRL est intervenue en 2022 et en 2023 pour la plantation et l'entretien des espaces verts sur la place de l'église, aux deux lavoirs et au parking de la salle des fêtes.

Cette entreprise a cessé son activité à la fin de l'année 2023. Il convient donc d'attribuer le contrat à une autre entreprise. Trois entreprises ont été contactées et ont proposé les devis suivants :

##### **• Entreprise Franck Renier**

Pas de devis envoyé.

##### **• Entreprise Annelyse LAGARDE**

7 passages d'entretien : 3 276,00 € H.T.

Plantation des massifs : 2 550,00 € H.T.

TOTAL : 6 991,20 € T.T.C.

##### **• Entreprise RD PAYSAGE (Azy)**

Deux options sont proposées :

- Contrat d'entretien à l'année : 1 360 € H.T. comprenant 5 passages pour le désherbage, 8 passages pour le débroussaillage.
- Contrat au passage : 480 € H.T. / par passage.
- Plantation des annuelles : 300 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, à l'unanimité de confier l'entretien des espaces verts à l'entreprise RD PAYSAGE et d'opter pour le contrat à l'année pour la somme de 1 360 € H.T. en souhaitant un passage supplémentaire pour le désherbage soit 6 passages pour le désherbage, 8 passages pour le débroussaillage et la tonte ;

- décide également de retenir la proposition de plantation des bacs de fleurs pour la somme de

300 € H.T. ;

- autorise le maire à signer les devis correspondants afin de commander les travaux auprès de l'entreprise.

#### **RESTITUTION DE L'ETUDE REALISEE AU TIRE-BOUCHON ET SUITE A DONNER**

Le maire indique que l'entreprise ARC Maîtrise d'œuvre a procédé à l'étude in-situ. Elle devait transmettre son rapport pour le 15 février.

Après contact téléphonique en amont du conseil municipal, il est indiqué que le rapport sera rendu ultérieurement.

Par conséquent, le maire décide de reporter ce point ultérieurement.

#### **REEMPLACEMENT D'UN PROJECTEUR D'ILLUMINATION DE LA FAÇADE DE L'EGLISE (Dél. N° 3/2024)**

Le maire indique qu'un projecteur d'illumination de la façade de l'église est hors d'usage et doit être remplacé.

Comme prévu dans le règlement adopté par le comité syndical d'Energie du Cher (SDE18), le coût du remplacement de ce projecteur étant supérieur à 500 € H.T., il est laissé une participation de 50 % du montant H.T. à la charge de la commune.

Le coût global des travaux étant évalué à 1 333,81 € H.T., c'est donc une somme de 666,91 € qui sera laissée à charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considère que ce projecteur constitue un des éléments importants de la mise en valeur nocturne de l'édifice et qu'il convient de le remplacer. Il accepte, en conséquence, de prendre en charge 50 % du coût H.T. des travaux, soit 666,91 €, participation qui pourra être actualisée en fonction de la facture qui sera réellement acquittée par le Syndicat.

#### **RENOUVELLEMENT DU SITE INTERNET**

Le maire expose que la commune bénéficie d'un site Internet depuis décembre 2018. Celui-ci est visité régulièrement et permet à la commune d'avoir une visibilité depuis l'extérieur.

En conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le site Internet dans sa forme actuelle.

#### **PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Ce point avait été évoqué lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, la décision avait été ajournée afin de pouvoir prendre davantage de renseignements sur sa mise en œuvre.

Le maire expose :

Afin de faire face à la conjoncture inflationniste, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction Publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le montant de cette prime est compris entre 300 et 800 € et sera versée en un ou plusieurs versements avant le 30 juin 2024.

Le montant de la prime est déterminé dans la limite d'un plafond prévu selon la tranche de rémunération dans laquelle se situe l'agent.

L'avis du comité social territorial est également requis.

Celui-ci, ne s'étant pas encore prononcé, la décision est de nouveau reportée.

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le conseil municipal ne retient aucune demande de subvention.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Travaux d'enfouissement aux lieux-dits « Les Bessons » et « Les Gallards » :** la SAUR et l'entreprise CAZIN ont terminé le remplacement des conduites en plomb sur la zone de la tranche 1 et débute celui impactant la tranche 2.

Concernant l'enfouissement des réseaux électrique et de communication, la CEE a commencé le chantier en semaine 7 par la route de Feux.

Pour le financement de ces travaux, la tranche 1 sera réglée en fin d'année 2024 et la tranche 2 au printemps 2025.

**2<sup>ème</sup> procédure d'incorporation des biens sans maître :** l'instruction du dossier se poursuit. On est dans l'attente des renseignements hypothécaires pour la liste des parcelles considérées. 2 ème phase d'installation de la fibre optique : les travaux de génie civil sont en cours route de Feux.

Monsieur Sylvain DESCHELETTE-PERADON attire l'attention quant au raccordement des deux logements situés à la Croix-Salmon précisant que d'après les informations des ouvriers, un seul branchement serait prévu au lieu des deux nécessaires.

Monsieur Rémi SOULAT indique qu'il a pris contact avec Berry Numérique et ses sous-traitants. Ils indiquent que les deux adresses figurent bien pour ce lieu-dit et que le raccordement à la fibre sera possible sans plantation de poteau.

**Création d'un accès sur le chemin rural des Salmons à Neuvy-Deux-Clochers :** monsieur Christophe PINSON attire l'attention du Conseil sur la demande du domaine Cherrier, propriétaire d'une parcelle de vignes à la Cornée. Ces derniers informeront d'une modification concernant l'accessibilité à cette parcelle.

Les travaux se situent à la jonction de la route départementale RD955 reliant Bourges à Sancerre et du chemin rural des Salmons à Neuvy-Deux-Clochers. Ils ont pour but de faciliter l'accès d'engins pour le travail de la vigne.

Les propriétaires indiquent prendre la totalité des travaux à leur charge et améliorer l'accessibilité actuelle du chemin.

Le conseil municipal considère que ces travaux n'ont pas d'impacts néfastes et améliorent la situation actuelle. En conséquence, il donne son accord pour la réalisation de cet aménagement.

**Travaux de réfection de la route de Préneray :** monsieur Claude PAULIN attire l'attention du conseil à propos de malfaçons apparues suite à la réfection de la chaussée de la route de Préneray.

Monsieur Christophe PINSON indique qu'il a déjà pris contact avec l'entreprise AXIROUTE à ce sujet. La reprise de ces malfaçons ne pourra être effectuée qu'à partir de mars si les conditions climatiques le permettent.

**Vol par effraction de la niche et du coussin :** il est signalé que le chenil a été fracturé et que la niche et le coussin ont été dérobés. Un dépôt de plainte a été effectué auprès de la gendarmerie d'Henrichemont et l'assurance a été avertie. Le dossier suit son cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante cinq.

|                          |
|--------------------------|
| Le Maire,                |
| VAN DER BEKEN Jean-Loup. |

|                          |
|--------------------------|
| Le Secrétaire de séance, |
| SOULAT Rémi.             |